



Sommaire:

Editorial	page 2
Calendrier	page 3
Notre association membre du GERPLAN	page 3
Dossier « ripisylve » Murbach Buhl	page 4
Lutte contre les plantes invasives	page 18

Editorial

Promis lors de la dernière AG, voici le premier numéro de la lettre d'information destinée aux membres de notre association

Bureau de BUHL ENVIRONNEMENT

Les membres que vous avez élus lors de l'AG ont été intégralement reconduits dans leurs fonctions :

Fonction	Élu
Président	Francis KOHLER
Vice-président	Gilles HEYBERGER
Secrétaire	Rosa WIRTHL
Trésorier	Alain ARNOUX
Assesseurs	Audrey FUHRER
	Ralph FUHRER
	Eric REVEL

CALENDRIER

Septembre : sortie au Lerchenfeld-Saint Gangolf à la découverte des anciens vergers, de la faune et la flore.

Fin octobre : Assemblée Générale

Novembre/Décembre : visite du Centre de Tri et de compostage d'Aspach.

Dates et lieux de rdv vous seront communiqués ultérieurement.

GERPLAN

Le Plan de Gestion des Espaces Ruraux et Péri-Urbains vise à préserver la qualité de notre environnement.
Les projets sont subventionnés par la Communauté européenne d'Alsace (ex-Département). Les projets sont préalablement examinés par une commission de la COMCOM, dans laquelle vient d'être admise notre association. C'est Eric Revel qui la représente.

En 2020 -21, le GERPLAN a ainsi permis la plantation d'une haie derrière le multi-accueil en face du Collège, la réalisation d'un « murgier » au profit des lézards et reptiles. Nos plus jeunes membres y ont également incorporé un abris à abeilles sauvages. Nous souhaiterions, pour 2022, la prise en compte par le GERPLAN de la <u>lutte contre les plantes invasives</u> (Renouée du Japon, ...



Devant l'abri pour abeilles sauvages, de gauche à droite : Mathilde, Camille, Eloïse et Lilou.

Abattage d'arbres sur les rives du ruisseau du Murbach

Sommaire

- 1. Les faits à Buhl.
- 2. Impact sur Natura 2000.
- 3. Nos commentaires.
- 4. Protégeons les ripisylves de Buhl et d'ailleurs.
- 5. Les actions de « Buhl Environnement » pour la préservation des ripisylves.



1. Les faits

En février dernier, des membres de notre association nous ont alertés : plusieurs dizaines d'arbres dont des aulnes, frênes, pins, ..., avaient été abattus sur les deux rives du « Murbach », à Buhl, sur une centaine de mètres, entre l'étang de pêche et le Rimlishof (voir photo ci-contre).

Cette opération, demandée par la Commune, a été réalisée par le maître d'ouvrage du Département pour l'entretien des cours d'eau, « <u>Rivières d'Alsace</u> » (pour accéder au site : touche Ctrl + clic gauche).

Notre réaction

Nous avons immédiatement réagi en adressant un courriel à la mairie de Buhl, à la Direction Départementale des Territoires (Préfecture), Rivières d'Alsace_et Alsace Nature (lire ci-après). Nous sommes également intervenus à la réunion du Syndicat mixte de la Lauch.

Réponses de nos interlocuteurs

Les réponses de nos interlocuteurs (lire ci-après) se rejoignent sur la nécessité de cet abattage motivé par la chalarose, une maladie des frênes, et les dégâts dus au gel et la neige qui risquent de provoquer la chute d'arbres ou branches.





Monsieur le Maire, 30 janvier 2021

Notre association a constaté l'abattage d'arbres sur un tronçon de plusieurs dizaines de mètres sur les rives du ruisseau « Le Murbach » (« Murbächlein »), à Buhl, en amont de la maison forestière.

Nous savons qu'il a été initialement prévu et annoncé au Conseil municipal que les services du Département envisageaient de sécuriser la route de Murbach menacée par des chutes d'arbres. Ce que nous pourrions comprendre.

Cependant, à ce jour, rien ou presque de cette opération n'a été réalisé le long de la D 40.2, entre le virage et le calvaire, où on dénombre pourtant une forte densité d'arbres à proximité immédiate de la route.

En revanche, c'est toute une rangée d'arbres sur les rives du ruisseau qui a été l'unique cible de l'opération. Pourquoi ? Était-ce, en contrebas de la route, en bordure du cours d'eau et notamment sur sa rive gauche, que l'éventuelle chute d'arbres constituait la menace la plus imminente ?

Les services départementaux en ont-ils sous-évalué les effets ? Opérant dans un Département soucieux de la protection de l'environnement, ils n'ignorent pourtant pas les fonctions d'une ripisylve :

- dissipation du courant et protection des berges contre l'érosion;
- filtre naturel pour les polluants susceptibles d'arriver à la rivière ;
- ombrage des eaux pour limiter l'augmentation de la température et donc l'eutrophisation des rivières et corrélativement réduire l'évaporation en période estivale ; l'indispensable lutte contre les plantes invasives passe également par le maintien de cet ombrage ;
- effet « corridor », c'est-à-dire refuge et axe de déplacement pour la faune ; la ripisylve du Murbach participe ainsi à la protection visée par le zonage Natura 2000 (protection spéciale/ dispositif « oiseaux » FR 4211807) ;
- effet brise-vent;
- effet paysager : la juxtaposition de la ripisylve avec des milieux ouverts crée un paysage plus varié et plus coloré. La ripisylve contribue donc aussi à l'amélioration du caractère du territoire auquel nous sommes tous attachés.

Pour ces raisons, le maintien d'arbres en rive d'un cours d'eau répond aux préconisations des naturalistes ainsi que de certaines politiques publiques comme c'est le cas, pour notre Commune concernée par plusieurs dispositions du SAGE de Lauch et que l'on retrouve même dans son P.L.U.

Souhaitant qu'à l'avenir, la Commune de Buhl se préoccupe de l'intérêt des ripisylves des cours d'eau du ban communal, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

FK, président de « Buhl Environnement ».

Réponse de C. Risser, adjoint au Maire de Buhl

Monsieur le Président,

Monsieur le Maire m'a transmis votre courriel du 30 janvier courant relatif aux travaux d'abattage des arbres diligentés par les services de la CEA, rue de Murbach et m'a demandé, en tant qu'adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires patrimoniales, de vous apporter les réponses qu'il soulève.

Vous vous étonniez du ciblage de l'intervention et formuliez vos craintes sur l'impact supposé sur la ripisylve.

Il est toujours intéressant de recevoir l'opinion du monde associatif même si en l'espèce certaines assertions sont mal fondées par ignorance de faits avérés sur le terrain. Je vous apporte donc quelques précisions sur les différents point abordés.

L'état sanitaire des arbres, menaçait non seulement la circulation sur la voirie, mais présentait un danger pour les usagers et promeneurs du sentier, en rive du ruisseau, et longeant l'arboretum.

Plusieurs chutes d'arbres y ont été constatées et la dangerosité de l'état sanitaire des frênes notamment, atteints par la chalarose (cf. photos), attestée par des techniciens du Service des Rivières, ont conditionné la mise en œuvre de l'opération.

On imagine aisément les conséquences des récentes intempéries, fin janvier, si ces travaux n'avaient pas été effectués à temps. Il ne vous aura pas échappé également que la sécurité de nos concitoyens est un souci constant pour la municipalité et prime toutes autres considérations. Les remerciements de riverains et d'usagers me confortent en ce sens.

Les services de la CEA ont pris en compte les préconisations de la directive Natura 2000.

Un certain nombre de spécimens adultes, en bon état sanitaire, ont été maintenus ainsi que l'intégralité des jeunes pousses et arbrisseaux de diverses essences. La reconstitution de la ripisylve est assurée. Les travaux ont été effectués hors période de nidification limitant en cela leur impact sur la faune aviaire. Le maintien des souches sur les rives a été spécifiquement préservé afin de permettre leur stabilisation dans l'attente de la rémanence des arbres en croissance.

Le tronçon de voirie entre le calvaire et le virage ne présente pas la même dangerosité. Les services de la commune sont intervenus au courant de l'année pour effectuer des travaux d'élagage et d'entretien. Peu de dégâts ont été constatés lors de ces mêmes intempéries, immédiatement pris en charge par nos services. A cet endroit nous privilégions une évolution naturelle de la couverture boisée en considération de l'importance que revêt la migration saisonnière des batraciens et de la faune en générale. Déjà avéré et mis en œuvre, vous constatez donc, que conformément à votre souhait, « la commune se préoccupe de l'intérêt des ripisylves du ban communal ».Vos inquiétudes sont sans fondement.

D'autres opérations seront menées avec le même soucis du respect de notre environnement et la commune s'associera prochainement à une intéressante initiative menée de concert avec, entre autre l'ONF, le Services des Rivières et d'un spécialiste de l'herpétofaune.

M. le Maire réservera la primeur de l'annonce du projet au Conseil Municipal lorsqu'il aura été formulé et la population en sera informée.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

Christian RISSER

Maire Adjoint

Réponse de « Rivières d'Alsace », organisme départemental chargé de la gestion et l'entretien des cours d'eau.

Dans le cadre du Syndicat Mixte de la Lauch, Rivières de Haute-Alsace a réalisé des coupes sélectives et sécuritaires sur le Murbach. En effet, la ripisylve présente sur le Murbach était composée principalement de frênes tous atteints de la chalarose. Il fut nécessaire de sécuriser la route départementale ainsi que le chemin piéton, présents en rive droite et en rive gauche du Murbach de la chute d'arbre afin de garantir la sécurité des personnes. De plus, plusieurs arbres étaient déjà très fragilisés et menaçaient de tomber (arbres en travers, branches pendantes).

Ces coupes sécuritaires et sélectives seront suivies de plantations afin de régénérer la ripisylve et contrer la renouée présente dans le secteur. Le but de cette opération n'est pas de mettre à mal la ripisylve, mais de pouvoir sécuriser le chemin et apporter de la diversification dans la ripisylve avec des essences locales autre que le frêne qui est voué à disparaître de nos forêts.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement,

Sophie FUCHS, Technicien Rivières – secteur Lauch-Thur Service Ingénierie Hydraulique Rivières de Haute-Alsace

2. Impact sur Natura 2000

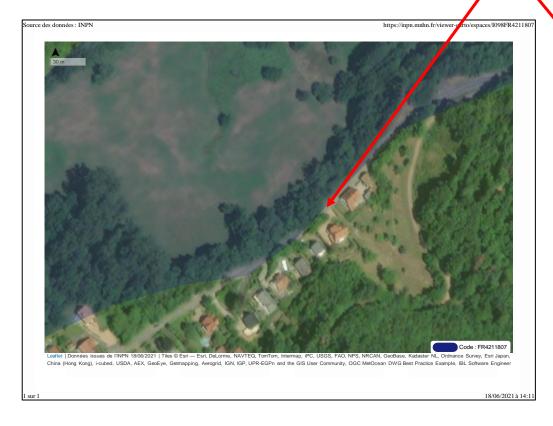
La partie « bleutée » représente le contour de la zone Natura 2000 : la coupe a eu lieu à 100% en zone Natura 2000.

La rive gauche du « Murbach » a été replantée avec 77 arbrisseaux, non suffisamment protégés des dégâts du gibier.

Depuis la coupe, la renouée du Japon, une espèce invasive qui prolifère à la lumière, y a déjà doublé sa surface. Ce qui étouffera rapidement toute la flore.

Quelques arbres ont été laissés en rive droite mais aucune replantation n'y a été effectuée.

La coupe totale et rase a bien été réalisée le long de la route (voir photo ci-dessous). Aucun arbre ni haie n'ont été replantés sur cette zone : ce qui nous incite à penser que le but de cette coupe était la sécurisation d'un parking sauvage pour les riverains. Ce qu'une zone Natura 2000 n'a pas vocation à accueillir.





Des chevreuils sont régulièrement présents aux Weihermatten. Ils sont friands des jeunes arbustes qui devraient être protégés par du grillage sur une hauteur suffisante.

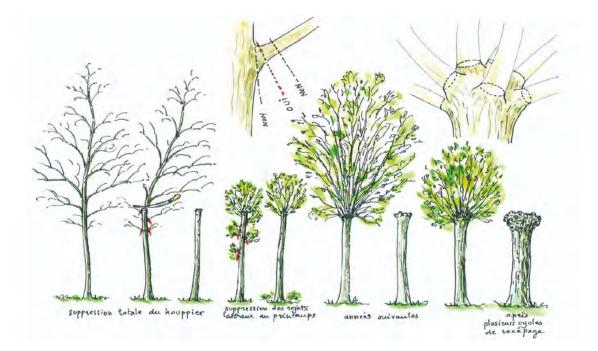




3. Nos commentaires sur les réponses à notre courriel

- Tous les frênes n'étaient pas atteints par la chalarose contrairement à ce qui a été affirmé. De plus, certains frênes résistent à cette maladie.
- Plusieurs autres espèces d'arbres ont été coupées à ras sans nécessité (aulnes, pin, ...). En cas de danger, un élagage sélectif aurait été suffisant pour supprimer les branches menaçantes.
- Pourquoi avoir limité la sécurisation sur ce seul tronçon et non le long de la route en aval du calvaire comme cela était prévu ?
- Pourquoi, au vu du bilan des travaux du Syndicat de la Lauch (et ses affluents), ce chantier de sécurisation est-il le seul à avoir été effectué de la sorte entre Linthal et Colmar ?
- Une replantation de 77 arbustes a bien été réalisée par « Rivières d'Alsace » mais insuffisamment protégée des dégâts de gibier.
- La coupe rase favorise le développement des espèces invasives (Renouée du Japon, ...) et c'est déjà largement le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, il aurait été plus judicieux de couper les souches non à ras mais de conserver une partie du tronc (« taille en têtard ou trogne»). De plus cette taille régulière sécurise route et chemin et limite le volume des embâcles lors des crues.



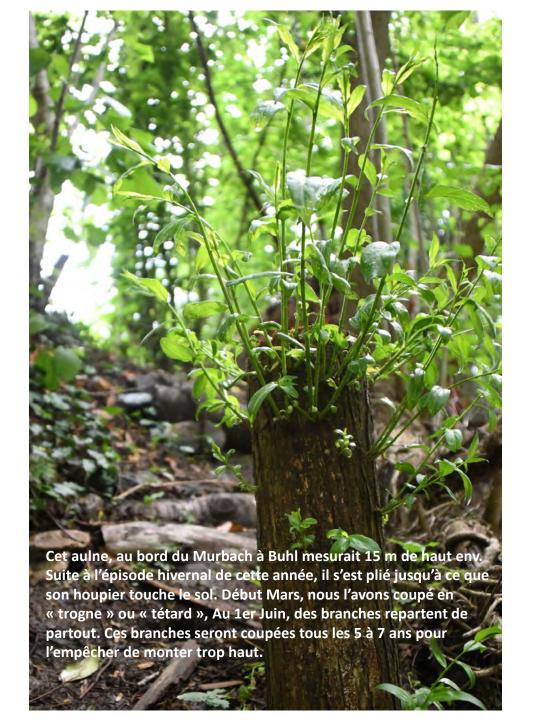


« Rivières d'Alsace » ne semble pas appliquer ses propres conseils :

« Les coupes à blanc sont à bannir : les arbres de haut de berge assure une bonne stabilité de la rive. Les coupes à blanc favorisent les risques d'érosion et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. »

Source : Guide à l'attention des riverains (pour accéder au site : touche Ctrl + clic gauche).

Le Document d'Objectif de la zone Natura 2000 (validé par le préfet en 2011) n'a pas jugé bon de prendre en compte les rives des cours d'eau.





Saules coupés en « têtard » au bord d'un ruisseau du Schimberg

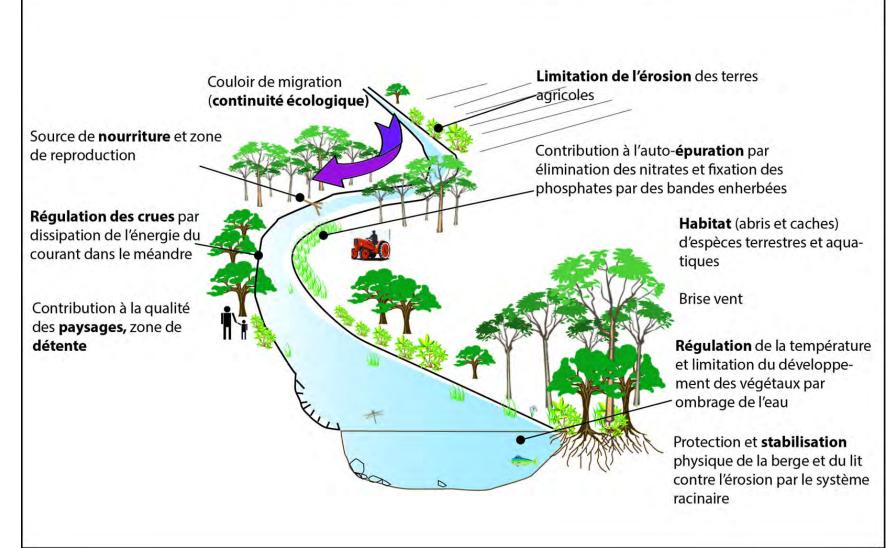
4. Protégeons les ripisylves de Buhl et d'ailleurs

La ripisylve désigne l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau.

A quoi sert-elle?

- Elle offre un cadre paysager très apprécié.
- Elle freine les risques d'inondation en absorbant l'eau.
- C'est un corridor qui permet la circulation, la reproduction et la protection de la faune ainsi que la préservation de la flore. Le tarin des aulnes, le pic mar, le lérot, l'écureuil roux, les chauves-souris sont des utilisateurs assidus des strates arborescentes.
- Elle régule la température de l'eau grâce à l'ombrage fourni par les arbres.
- Elle limite les risques d'érosion des berges grâce à des essences à fort développement racinaire comme l'aulne, le frêne, ou le saule.
- Elle connecte l'ensemble du cours d'eau, la <u>Trame bleue</u> et l'ensemble de la végétation présente, la <u>Trame verte</u> (pour accéder au site : touche Ctrl + clic gauche).
- Elle relie le cours d'eau et ses berges au milieu aquatique complémentaire : à Buhl, la zone humide des Weihermatten.

Rôle et fonction de la végétation des berges



Les ripisylves sont fréquemment menacées par des travaux d'aménagement publics ou privés.

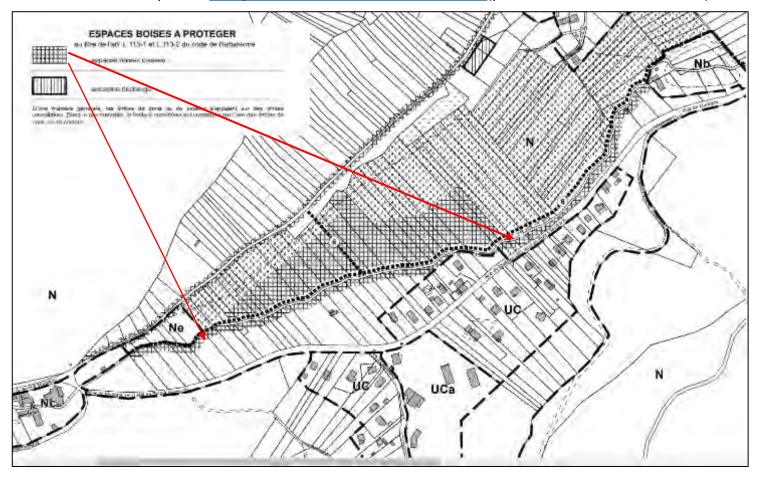
Il existe de nombreuses préconisations pour assurer la protection des ripisylves. Citons :

- les orientations de la Direction Départementale des Territoires pour les « Trames vertes et bleues »,
- Et celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Lauch <u>pages 65 et 66, dispositions</u>
 <u>D401 et D402</u> (pour accéder au site : touche Ctrl + clic gauche).

Hélas, elles ne sont pas assez contraignantes.

Ainsi en ce qui concerne le Murbach et la Lauch, le Plan Local d'Urbanisme prévoit des tronçons d'espaces boisés protégés mais pas tout le long de leurs rives.

Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Buhl (partie Rimlishof – Weihermatten)



Pour approfondir le sujet, nous vous conseillons le dossier élaboré par la région Auvergne Rhône-Alpes et France Nature Environnement : « <u>Guide de Préservation des Ripisylves » et disponible à l'adresse : https://www.fne-aura.org/ripisylves/</u>

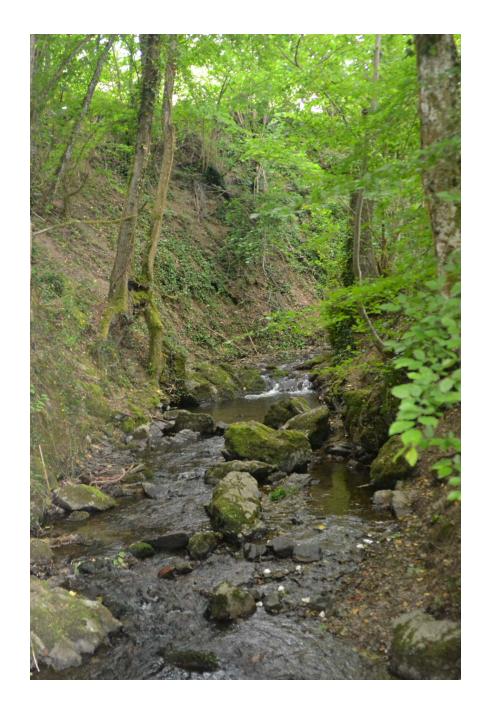
5. Les actions de « Buhl Environnement » pour la préservation des ripisylves

Nous demanderons:

- La prise en compte de la protection des ripisylves dans le prochain document d'objectifs de notre site Natura 2000.
- Le financement et l'organisation aux Weihermatten de la lutte contre les invasives (renouées du japon et balsamines de l'Himalaya) par la Commission Locale de l'Eau et le Parc Naturel Régional des Hautes-Vosges.

Nous inviterons les riverains des ripisylves du Murbach et de la Lauch de Buhl à nous contacter pour qu'ensemble nous apprenions à gérer et préserver ce biotope particulier.

Nous interviendrons dans le projet de PLU intercommunal en faveur d'une politique de gestion et de préservation des ripisylves (Trames Vertes et Bleues) en lien avec les associations de la vallée du Florival.



Nous comptons sur **tous les membres** de notre association pour prendre part à la défense des ripisylves et l'ensemble de notre environnement.

N'hésitez pas à alerter le Bureau de vos constatations sur le terrain.

Participez avec nous aux actions de protection, par exemple aux enquêtes et réunions publiques qui seront prochainement organisées dans le cadre du PLU intercommunal.

Proposez-nous des interventions et actions proches de vous en faveur d'une politique de préservation concrète de la nature.



LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES

Renouée du japon : préconisation du service environnement de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller

Suite aux travaux de coupe dans la ripisylve du Murbach, l'explosion de la renouée du Japon était attendue. Sans une attention particulière autour des jeunes arbres, la renouée les étouffera en quelques mois.

La réponse « type » que le service environnement adresse dorénavant aux usagers confrontés à la renouée du Japon :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre vigilance face à la présence de renouée du Japon en limite de votre propriété, au droit d'un terrain communal.

Comme vous le mentionniez, l'usage de tout produit phytosanitaire est interdit et d'autant plus à proximité immédiate d'un ruisseau. En effet, les produits phytosanitaires sont responsables de pollution des sols et des eaux.

La renouée du Japon est une espèce invasive qu'il est difficile de contenir. Pour l'heure, il n'existe pas de solution rapide et définitive pour l'éliminer.

Seule une action mécanique et répétée semble pouvoir limiter son expansion. Après de nombreux tests, les gestionnaires d'espaces naturels s'accordent à conseiller de piétiner les plants de renouée. Il s'agit de coucher les cannes sans les couper afin de ne pas disperser de fragments.

En parallèle, il peut être intéressant de planter des espèces qui vont concurrencer la renouée dans sa recherche de lumière. Le sureau noir, espèce locale et très tolérante, est une option intéressante.

De manière générale, il est vivement déconseillé de déplacer tout fragment de renouée (tiges ou parties racinaires) car les risques de diffusion sont majeurs.

Pour cette raison, le dépôt de déchets verts provenant d'espèces invasives sont par ailleurs interdits en déchèterie.





Il nous est recommandé de passer régulièrement (tous les 15 jours) pour plier les tiges de renouée, sans les casser. Cette technique épuise a priori d'avantage la plante que lorsqu'on coupe les tiges.